

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DEVE 157 Approbation de l'application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 approuvée par le Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement de Paris en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 des 25 et 26 mars 2013, dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^{ème}).

Article 2 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.